

## Arrêté n° 20/141/CM

### **Arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour la création d'un branchement électrique pour desserte 144 kVA dans l'extension de la zone d'activités de la Gandonne sur la commune de Salon de Provence**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La demande du 17 juin 2020 par laquelle la société ENEDIS située 445 avenue Ampère – 13591 Aix-en-Provence sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux de branchement relatif au lot n°3 de la SCI LAR / Industries Color System qui seront réalisés par la société Canasystem son sous-traitant – sur l'extension de la ZA la Gandonne – 13300 Salon de Provence ;

#### **CONSIDÉRANT**

Qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, pour assurer la réalisation des travaux.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter des travaux de branchement pour les besoins d'une entreprise de la zone d'activités (lot 3 SCI LAR / Industries Color System), objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires sus visées et aux conditions particulières suivantes :

- Travaux effectués :
- Pose d'un câble de section 3 x 240 mm sur environ 10 ml
- Installation d'un coffret C4 de type 2 avec compteur à l'intérieur
- Raccordements

La voirie, les trottoirs et tous les aménagements de voirie devront être repris à l'identique.

La localisation est chemin du Quintin – lot 3 sur l'extension de la zone de la Gandonne à Salon de Provence.

Travaux réalisés entre le 10/07/2020 et le 15/10/2020.

### **Article 2 :**

Cette autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable, et sous réserve des droits des tiers ; elle sera annulée de plein droit si les travaux ne sont pas commencés dans les délais impartis.

### **Article 3 :**

Dans ce cas particulier et à titre exceptionnel jusqu'à l'adoption de la délibération fixant les tarifs de redevances, cet arrêté ne sera soumis à aucune redevance.

### **Article 4 :**

Pendant l'exécution des travaux, un panneau sera apposé sur le chantier indiquant la présente autorisation.

### **Article 5 :**

Les dépôts de matériaux indispensables à l'exécution des travaux doivent être disposés de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances. Ils doivent être signalés pendant le jour et éclairés pendant la nuit.

### **Article 6 :**

Le pétitionnaire a la charge de signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle (intérieur, travaux publics) sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 7 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances, et de rétablir dans leur premier état, les fossés, les talus, les accotements, les chaussées ou trottoirs et tous ouvrages qui auraient pu être endommagés.

Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, après mise en demeure restée sans effet.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2020

**Martine VASSAL**